



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Délibération n° DEL 2026-005

Le 13/01/2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le 06/01/2026, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 13

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 04

DUPONT Loreleï a donné pouvoir à LARCHER Patrick, BONHOMME Samuel a donné pouvoir à BARBIER Claude, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine

Absents : 11

DUPONT Loreleï, BONHOMME Samuel, VIOLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

BERON Alexandra

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 26/01/2026
 Publication le 28/01/2026

**Objet : POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS - COMMUNE DE VIRY -
Convention relative à l'intervention des services techniques de la commune de Viry
sur les ténements du Parking Relais (P+R) de Viry**

M. Claude BARBIER, adjoint délégué à la mobilité, explique à l'assemblée, que le transfert de la compétence mobilité entre la Communauté de Commune du Genevois (CCG) et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) est effectif depuis le 1^{er} juillet 2025.

En continuité avec la convention de gestion, qui liait la CCG et la commune de Viry concernant la gestion et l'entretien du parking P+R, le PMGF souhaite s'appuyer sur les services techniques de la commune, pour l'entretien courant du site. Le projet de convention présenté vise ainsi à circonscrire le périmètre d'intervention de la commune de Viry, sur le parking relais et ses abords. Les services techniques municipaux demeurent en charge de l'entretien courant du P+R, et en particulier :

- de l'entretien des parties communes, espaces de circulation et de stationnement,
- de l'entretien des espaces verts,
- de la gestion du carrefour à feux,
- du déneigement,
- des demandes de devis, pour des éventuels travaux, liés à l'aménagement extérieur et du suivi des travaux afférents.
- de l'accueil d'entreprises mandatées par le PMGF pour toute autre mission dont le PMGF informerait la commune et nécessitant la présence d'un technicien sur site.

Les interventions relatives à l'installation illicite des gens du voyage, et en particulier le nettoyage du site, ne constituent pas de l'entretien courant et sont, par conséquent, exclues de la convention. Le projet de convention prévoit également que la commune de Viry, en tant qu'acteur de terrain, réalise une présence régulière, sur site, pour s'assurer du bon fonctionnement du P+R et du feu de signalisation, et qu'elle informe le PMGF, de tout élément jugé utile à être porté à sa connaissance. Les dépenses engendrées par les interventions sur le P+R et supportées par la commune seront remboursées tous les 6 mois par le PMGF au réel.

En réponse à la question de M. François de VIRY, il est précisé que la facturation n'est plus forfaitaire comme c'était le cas jusqu'à présent avec la CCG, mais qu'elle se fera au réel.
Il est proposé d'approver la présente convention, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention entre la commune de Viry et le Pôle Métropolitain du Genevois Français, relative à l'intervention des services techniques de la commune, sur les ténements du Parking Relais (P+R) de Viry, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 17 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

La Secrétaire,
Alexandra BERON

Signé

Signé

Convention de gestion entre la commune de Viry et le Pôle Métropolitain du Genevois Français Relative à l'intervention des services techniques de la Commune sur les tènements du Parking Relais (P+R) de Viry

—
Entre

La commune de Viry, représentée par son maire, Monsieur Laurent Chevalier, autorisé par délibération du Conseil municipal n° DEL 2026_005 en date du 13 janvier 2026,

ci-après désignée « la Commune », d'une part

Et,

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, représenté par son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en vertu d'une délibération n° CS2020-21 en date du 10 septembre 2020,

ci-après désigné « le PMGF » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1er juillet 2025, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a transféré sa compétence « Mobilité » au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF). Les investissements et la gestion du parking relais situé sur la commune de Viry se font à l'initiative et sur les fonds du Pôle Métropolitain depuis le 1er juillet 2025

Par souci d'efficience, le PMGF, en continuité de la convention qui liait la commune de Viry et la CCG depuis 2019, souhaite s'appuyer sur les services techniques de la commune de Viry pour l'entretien courant du site. La commune demeure le relais essentiel du Pôle, par sa proximité et sa présence active sur le terrain.

Par la présente convention, la commune s'engage à assurer l'ensemble des interventions techniques nécessaires sur les abords et sur le P+R de Viry, selon les modalités définies ci-après.

Il est rappelé que le Pôle Métropolitain est compétent en matière de parking-relais et de transport collectif. La présente convention se concentre sur ce périmètre d'intervention. La commune reste compétente pour la voirie et les abords du parking, cf annexe 1.

Article 1 : objet de la convention

Les services techniques de la Commune interviennent sur le P+R de Viry, au niveau :

- De l'entretien des parties communes, espaces de circulation et espaces de stationnement, et en particulier pour assurer :
 - o La propreté urbaine,
 - o L'entretien de la voirie (rebouchage des nids de poule ou, le cas échéant, la stabilisation des accotements),
 - o L'entretien de la signalisation verticale (réparation et renouvellement),
 - o L'entretien de la signalisation horizontale (sur devis soumis au PMGF),
 - o L'entretien du mobilier (glissières de sécurité, et le cas échéant, bancs, abri bus, éclairage public, etc.).
- De l'entretien des espaces verts : contrôle visuel et taille de sécurité des végétaux,
- De la gestion du carrefour à feux :
 - o Contrôle préventif annuel,
 - o Interventions pour les réparations ou réglages.
- Du déneigement le cas échéant,
- Des demandes de devis pour des travaux liés à l'aménagement extérieur qui seraient nécessaires au bon fonctionnement de la zone mais qui ne pourraient être exécutés par les services techniques. Ces devis seront transmis au PMGF pour validation,
- Du suivi des entreprises qui sont missionnées par le PMGF à la suite des devis précédemment cités, pour assurer la réalisation de la prestation,
- De l'accueil d'entreprises mandatées par le PMGF pour toute autre mission dont le PMGF informerait la commune et nécessitant la présence d'un technicien sur site

Sont exclues de la convention les interventions relatives à l'installation illicite des gens du voyage. La gestion et le nettoyage nécessitant des moyens dont ne disposent pas les services techniques de la commune (engins de manutention, dispositifs d'obstacles, etc.) ils sont hors du domaine de la convention et devront être pris en charge directement par le Pôle Métropolitain.

La commune de Viry est l'acteur local qui réalise une présence de terrain sur le parking relais. Au-delà de ses missions d'entretien, la commune s'assure du bon fonctionnement du parking relais par des visites régulières (au moins une fois par mois). La commune informe le Pôle Métropolitain de tout élément jugé utile à être porté à sa connaissance.

Article 2 : modalités d'intervention

Les services techniques de la Commune, compte-tenu de leur proximité, estimeront directement les interventions courantes nécessaires (tontes etc.).

En revanche, si des interventions ne relevant pas de la gestion courante de la zone sont nécessaires, les services techniques municipaux devront en faire part par mail à infrastructuresmob@genevoisfrancais.org pour proposer l'intervention. Cette solution devra être accompagnée d'un devis si la mission est réalisée par un prestataire extérieur ou d'une estimation du temps et du nombre d'agents de la Commune nécessaire pour réaliser la mission.

Article 3 : Modalités de remboursement

Les dépenses engendrées par les interventions sur le P+R et qui sont supportées directement par la Commune seront remboursées tous les six mois par le PMGF. La Commune adresse au PMGF un état reprenant les dépenses liées aux interventions des services techniques. Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de personnel, conformément aux tarifs votés par délibération du conseil municipal,
- Les fournitures (prix coûtant, incluant les éventuels frais de port).

Article 4 : durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour trois ans. Elle peut être renouvelée par reconduction tacite pour une nouvelle période de trois ans. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité. La dénonciation devra être notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires.

A Annemasse, le

Le Président,

Christian DUPESSEY

A Viry, le

Le Maire,

Laurent CHEVALIER

Annexe 1 – plan d'intervention des parties prenantes

Objet de la présente convention : Compétence mobilité - Pôle métropolitain du genevois Français – P+R et voie bus

Hors convention : Compétence Economie – CCG

